

# Charte communale de l'arbre

Ensemble, protégeons **nos arbres**

Capteur  
de pollution

Régulateur  
du climat

Protecteur  
des sols

Garant  
de la biodiversité

LA VILLE  
SIMPLEMENT  
NATURE

[www.challans.fr](http://www.challans.fr)



challans

# édito

La Ville de Challans dispose d'un patrimoine arboré riche et diversifié, avec plus de 9340 arbres référencés, indépendamment de ceux composant les massifs boisés communaux ou les sites emblématiques du parc de la Sablière, du parc de la Coursaudière ou des prairies Louis-Claude-Roux.

Les conditions de vie de l'arbre en ville sont plus hostiles que celles en milieu naturel : les plantations sont rarement optimales, du fait de la concurrence avec les réseaux et autres obstacles présents sur le domaine public ; les revêtements imperméabilisés perturbent le développement racinaire, ce qui peut conduire à des désordres et des litiges avec les propriétaires riverains ; les tailles répétées pour prévenir les empiètements sur les voies de circulation ou sur les propriétés voisines affectent son développement et l'affaiblissent ; les travaux réalisés sur l'espace public peuvent être à l'origine de dégâts sur les racines ou les parties aériennes...

Avec cette charte, la Ville de Challans souhaite informer sur les enjeux et les bienfaits de l'arbre en ville, améliorer les conditions de vie des arbres existants, sensibiliser les acteurs publics et privés pour une meilleure prise en compte des arbres dans les projets d'aménagement et de construction, préparer le renouvellement du patrimoine arboré vieillissant, et plus largement préparer la ville de demain.

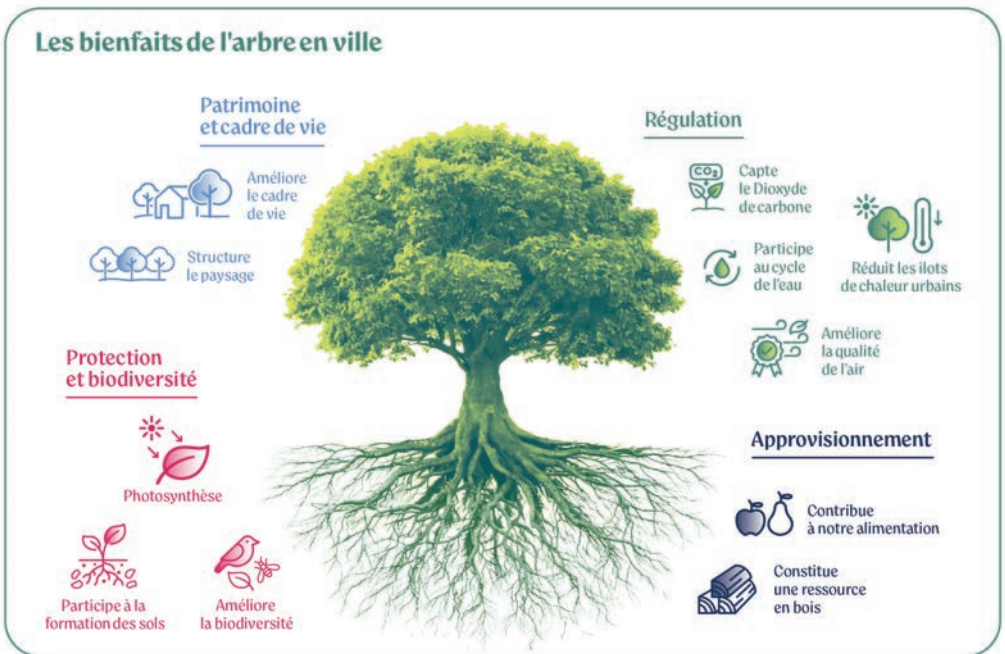
Cette charte, adoptée le 26 janvier 2026 par le Conseil municipal, vise à concrétiser la mobilisation de la Ville de Challans pour la préservation et la valorisation de son patrimoine arboré. Elle s'adresse aux habitants, aux particuliers, aux gestionnaires et aménageurs.

# Charte communale de l'arbre

La Charte de la Ville de Challans s'articule autour de cinq grands objectifs.

## Objectif 1

Sensibiliser et faire connaître le patrimoine arboré challandais



Les nouveaux arbres plantés mettent 10 à 20 ans pour prodiguer tous leurs bienfaits: leur conservation et l'anticipation du renouvellement des arbres vieillissants ou déperissants sont des actions clés pour maintenir une canopée urbaine.

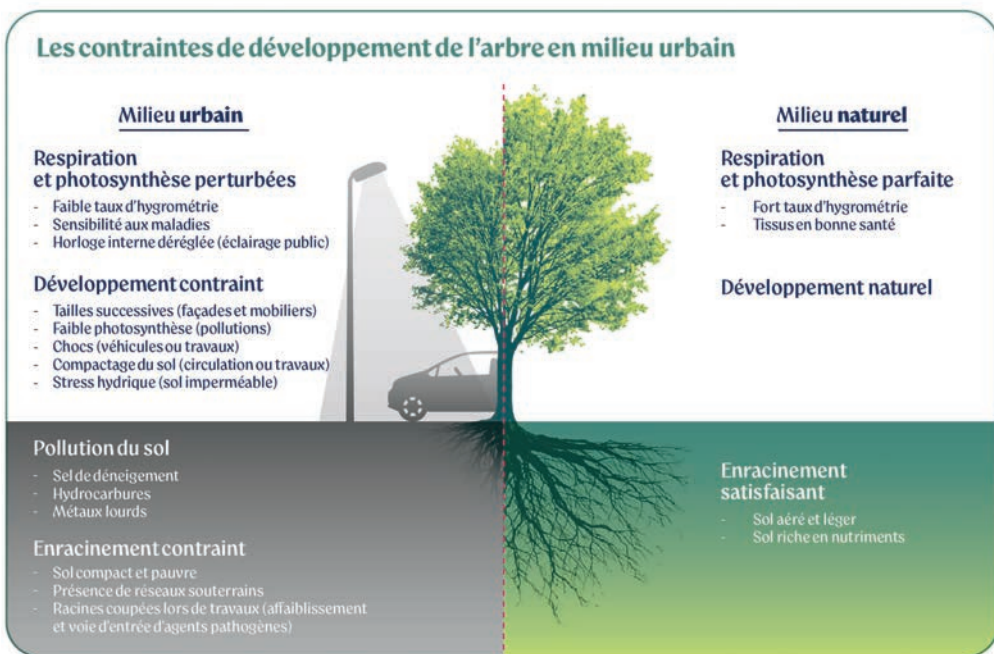
### Les contraintes de développement de l'arbre en milieu urbain

En milieu urbain, l'environnement est relativement hostile à l'arbre, avec notamment des contraintes spatiales, climatiques et un niveau de pollution qui ne lui permettent pas une croissance "normale".

La ville se densifie, se reconstruit sur elle-même et laisse finalement peu de place aux besoins de l'arbre et à son développement naturel. À l'âge adulte, l'arbre devenu trop volumineux doit être taillé, parfois drastiquement, ce qui affecte sa croissance et porte atteinte à sa santé physiologique.

Dans les opérations d'aménagement urbain, la proximité du bâti et la présence des réseaux souterrains

compliquent la plantation des arbres. Les sols compactés et imperméables en milieu urbain ont des effets négatifs sur le développement des racines et les processus de nutrition de l'arbre. Sous les revêtements non filtrants, un phénomène de condensation apparaît, à l'origine d'un développement préférentiel des racines qui soulèvent les enrobés et causent des désordres, voire des litiges avec les propriétaires riverains.



### Le cycle de vie des arbres : quand l'arbre devient-il dangereux ?

En ville, l'espérance de vie moyenne d'un arbre est selon l'espèce et sa situation, de 60 à 80 ans. Avec les années, sa charpente se fragilise et produit du bois mort. Il peut alors devenir dangereux pour les personnes et les biens.

La dangerosité d'un arbre s'apprécie en

fonction de son état, de sa dimension et de sa situation sur l'espace public. Celle-ci est caractérisée à partir de diagnostics permettant de vérifier sa solidité, sa croissance et sa santé. Un arbre creux n'est pas forcément dangereux et l'arbre dangereux n'est pas forcément creux.

**Les alternatives à l'abattage seront privilégiées** : dans bien des cas, une taille appropriée ou la conservation du tronc permettent, au moins de façon transitoire, de résoudre le problème en éliminant les parties à risque ou responsables des nuisances. Rappelons

qu'un tronc est source de nourriture et refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. L'abattage et le dessouchage n'interviennent qu'en dernier recours, et sont associés au plan de renouvellement du patrimoine arboré de la Ville.

## Les actions et engagements de la Ville en matière de sensibilisation

<b>Action N°1 :</b> <i>promotion d'une culture commune de l'arbre</i>	Création de supports de communication à destination du grand public
	Organisation d'animations à destination des jeunes et du grand public
	Communication à l'échelle du quartier sur les abattages d'arbres
<b>Action N°2 :</b> <i>sensibilisation des aménageurs publics et privés et des propriétaires fonciers aux bonnes pratiques</i>	Edition d'un guide aménageurs communiqué lors des demandes de permis de construire ou d'aménager
	Renforcement du volet "arbre" dans l'instruction des dossiers
	Définition de prescriptions techniques minimales à respecter en cas de transfert ultérieur des espaces verts à la ville reprises dans les conventions de transfert



## Objectif 2

### Améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine arboré Challandais

L'arbre dans son milieu naturel n'a pas besoin d'être taillé, mais en ville, il est régulièrement élagué pour permettre le dégagement des façades, le passage des bus, des véhicules de collecte des ordures ménagères et autres poids lourds sur les voies de circulation.

**Les tailles sévères provoquent un stress physiologique intense**, affaiblissant l'arbre et le rendant plus vulnérable aux maladies et parasites. Sa longévité et sa santé sont bien évidemment affectées par ce mode de gestion.

Qui plus est, ces tailles drastiques entraînent un surdéveloppement racinaire pour aller chercher les nutriments nécessaires à la repousse. Ce surdéveloppement est susceptible d'accentuer les désordres aux voiries ou au bâti.

#### Vers un nouveau mode de gestion

Les services de la Ville se sont ainsi engagés dans une gestion raisonnée du patrimoine arboré, **en privilégiant les tailles douces** (taille d'entretien, taille d'éclaircie) se limitant à 1/3 maximum de la couronne de façon à limiter le traumatisme de l'arbre.

#### L'élagage ne sera réalisé qu'à condition qu'il soit réellement utile :

en cas de danger (branches mortes ou fragiles risquant de tomber sur des personnes ou des biens situés à proximité immédiate) ou en cas de développement trop important gênant pour les bâtiments et les équipements (proximité immédiate du bâti, réseaux aériens, passages de véhicules...).

Désormais, **c'est la connaissance de l'état physiologique de l'arbre qui guide les interventions du service Patrimoine Paysager de la Ville.**



## Le rôle des diagnostics phytosanitaires

Les services de la Ville tiennent un inventaire du patrimoine arboré de Challans, enrichi par un suivi régulier de l'état sanitaire : chaque année, 250 à 300 arbres sont diagnostiqués par un expert indépendant.

Les diagnostics phytosanitaires portent sur :

- un diagnostic visuel, permettant d'apprécier la vigueur de l'arbre et la manière dont il réagit au mode de gestion,
- un diagnostic mécanique et physiologique, permettant de sonder l'altération du bois et la stabilité de l'arbre,
- un diagnostic biologique, permettant de déterminer la présence de maladies.

Les décisions d'abattage sont ainsi prises de manière collégiale, sur la base de diagnostics techniques permettant de caractériser l'état sanitaire de l'arbre.

Cette approche permet également de répondre aux exigences posées par le Code de l'environnement (article L.350-3) quant aux dérogations prévues pour permettre l'abattage d'arbres d'allées ou d'alignement.

## Les actions et engagements de la Ville en matière de bonnes pratiques

<b>Action N°3</b>	Mise à jour de l'inventaire cartographique (SIG) du patrimoine arboré public
<b>Action N°4</b>	Mise en œuvre systématique des diagnostics phytosanitaires intégrés à la notation des arbres sur l'outil cartographique
<b>Action N°5</b>	Mise en œuvre de techniques d'entretien (taille) respectueuses des arbres



## Objectif 3

### Améliorer les conditions de vie des arbres existants

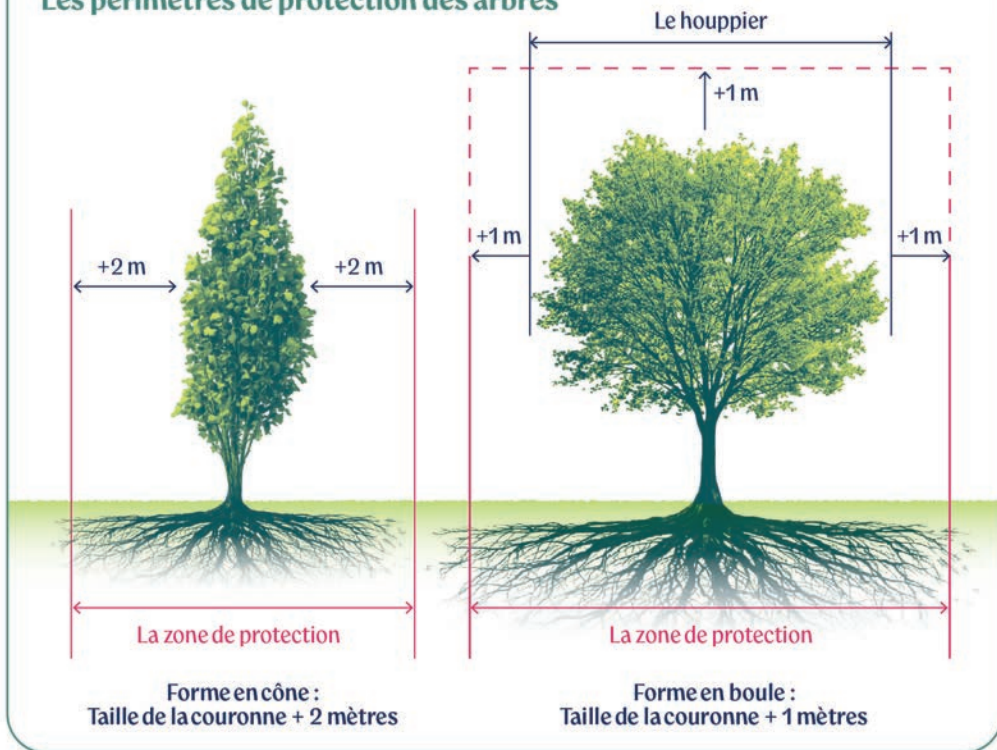
La plupart des dégradations sur les arbres interviennent à l'occasion d'opérations de travaux sur l'espace public ou sur terrain privé : réfection de la voirie, travaux d'aménagement, nouvelles constructions...

#### La protection du patrimoine arboré

La Ville a élaboré un cahier de prescriptions pour **protéger les arbres lors de travaux** sur le domaine public ou privé communal, en encadrant les pratiques et en définissant les protections qui doivent être mises en place. Ces prescriptions seront reprises dans le Règlement général de voirie et dans les pièces contractuelles des marchés de travaux lancés par la Ville.

La volonté de la Ville est de **conserver les arbres existants dans les projets d'aménagement**, en s'assurant de leur survie dans de bonnes conditions.

## Les périmètres de protection des arbres



À l'intérieur du périmètre défini ci-dessus, aucun terrassement, aucun décaissement et aucun remblaiement n'est en principe autorisé, ni aucun dépôt de matériaux, ni aucun passage d'engins afin d'éviter le tassement du sol et des

blessures sur les racines ou le tronc. Lors des manifestations sur le domaine public, des **protections temporaires** pourront être installées, notamment pour les jeunes sujets, afin d'éviter les chocs sur le tronc ou la casse de branches.

### Les actions et engagements de la Ville en matière d'amélioration de l'existant

<p><b>Action N°6 :</b> <i>élaboration d'un cahier de prescriptions à l'attention de tous les intervenants sur le domaine public</i></p>	<p>Modification du règlement de voirie existant pour y intégrer ces prescriptions</p>
<p><b>Action N°7</b></p>	<p>Insertion de ces prescriptions dans les pièces contractuelles des marchés publics</p> <p>Poursuite des programmes de travaux de dés-imperméabilisation des pieds d'arbres</p>

## Objectif 4

# Mieux prendre en compte les arbres existants dans les projets d'aménagement

### L'arbre et le droit

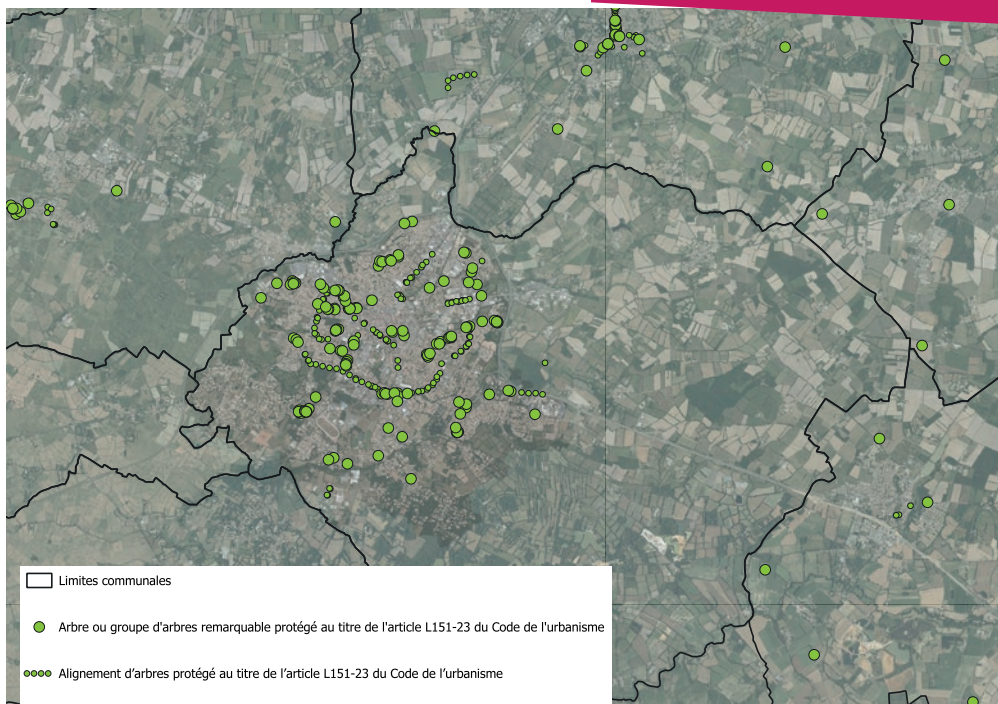
Dans la législation européenne et nationale, l'arbre est considéré comme un élément essentiel du paysage et sa protection passe par plusieurs niveaux d'outils réglementaires.

**Le niveau de protection apporté à l'arbre sera d'autant plus élevé que celui-ci est considéré comme "remarquable".**

Par ailleurs, le code de l'environnement protège les allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique : le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres d'allées ou d'un alignement d'arbres est désormais très encadré.

Ce **caractère remarquable** est souvent évalué sur des critères généraux tels que :

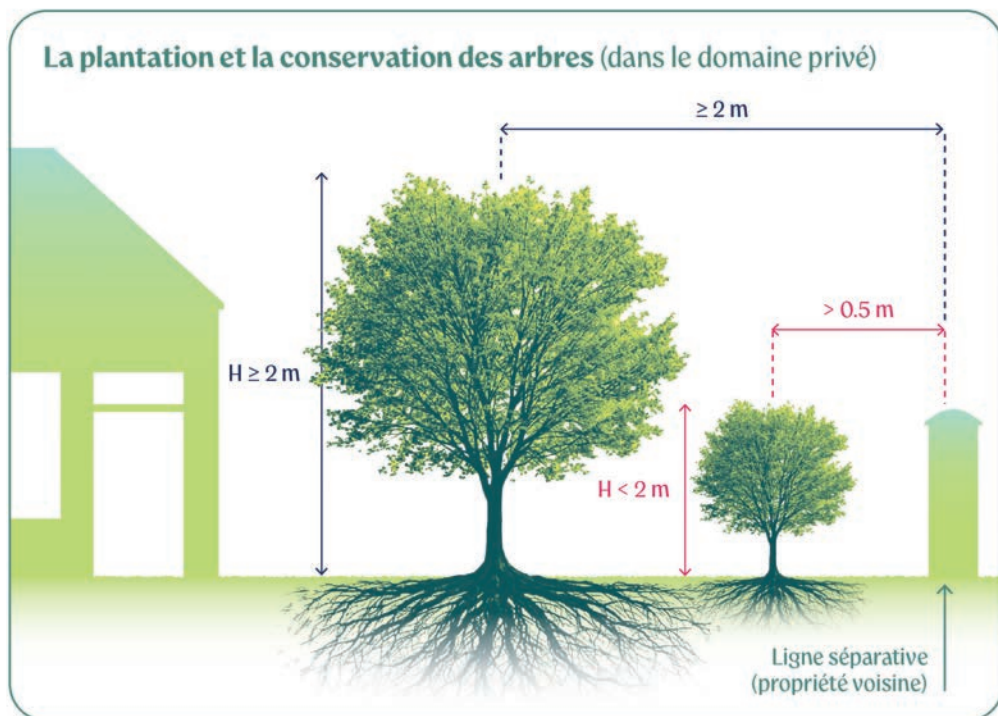
- L'âge
- La circonférence du tronc (mesurée à 1M30 du collet)
- La taille (hauteur et/ou largeur)
- Le port (penché, étalé, conique, asymétrique...)
- L'essence
- Le rôle de marqueur du paysage
- L'association à un bâti typique ou historique
- L'association à un évènement mémorable



Une fois visés par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les arbres remarquables bénéficient alors d'une protection juridique.

## Et dans le domaine privé ?

S'appliquant au domaine privé, le Code civil précise quant à lui que le propriétaire a la charge de l'entretien de ses arbres et qu'il est responsable des dommages qu'ils peuvent causer.



Des règles de plantation sont prévues par le Code civil.

Toutefois ce principe connaît des exceptions, telles que la prescription trentenaire, le règlement de copropriété, le cahier des charges de lotissement,

le règlement de lotissement, mais également des prescriptions d'urbanisme qui peuvent légalement autoriser la plantation et la conservation d'arbres à proximité immédiate de la limite séparative.

**Pour les arbres situés sur le domaine public, il n'existe pas de texte donnant les distances d'implantation par rapport aux propriétés riveraines.**

Toutefois, le gestionnaire doit faire en sorte que ces plantations n'apportent pas de nuisances "anormales" aux riverains et aux usagers. L'implantation des nouveaux sujets doit prendre en compte la réglementation sur l'accessibilité qui demande une largeur libre de cheminement minimale de 1,40 m sur trottoirs.

Un arbre situé sur le domaine public qui cause des dommages dans

une propriété riveraine (fissures importantes dans le mur de clôture par exemple) peut ouvrir droit à réparation si le lien de causalité entre le dommage et l'arbre est démontré. Les expertises réalisées par les assurances s'attachent également à vérifier que l'ouvrage affecté a bien été édifié dans les règles de l'art (construction des fondations pour les murs de clôture par exemple).

**à l'inverse, certaines dispositions peuvent contraindre à l'indemnisation en cas d'abattage ou de dégâts sur un arbre.**

## **Le barème national d'évaluation de la valeur des arbres VIE-BED**

La Ville de Challans a décidé d'adopter le barème national de l'arbre « VIE-BED » (Valeur Intégrale Evaluée d'un arbre – Barème d'Evaluation des Dégâts causés à un arbre) créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 Plante et Cité et d'appliquer les pénalités financières correspondantes en cas de destruction totale ou partielle, volontaire ou non, causée à un arbre sur le domaine public.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE-BED permettra de **calculer le montant de l'indemnité du dédommagement** que la Ville de Challans sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. A cette indemnité, la Ville se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés.

**VIE** (Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre) permet ainsi de protéger les arbres de façon préventive en faisant le bilan de leurs atouts et faiblesses. **BED** (Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre) permet de protéger les arbres de façon répressive.



## Les actions et engagements de la Ville pour une meilleure protection des arbres existants

### Action N°8

Adoption du barème national VIE BED et mise en œuvre des pénalités financières en cas de dégâts causés aux arbres

### Action N°9

Prise en compte des arbres existants dans les projets d'aménagement portés par la Ville

## Objectif 5

### Assurer le renouvellement du patrimoine arboré vieillissant

Le parti pris de la Ville de Challans est de privilégier et de permettre la conservation des arbres quand cela est souhaitable et possible.

#### Les alternatives à l'abattage

Les opérations non radicales de taille et d'élagage des arbres (élimination des parties à risques ou responsables des nuisances) font partie des premières

solutions qui permettent de prévenir ou résoudre un grand nombre de problèmes posés par le patrimoine arboré.

Si la résistance mécanique de certaines branches devient trop faible (risque de casse élevé), il est possible d'envisager la pose de consolidations internes ou externes à l'arbre. Ces techniques d'haubanage ou d'étayage sont particulièrement bien adaptées pour les arbres présentant une forte valeur patrimoniale.

Enfin, si les arbres morts ou dépérissants ont pendant longtemps été éliminés de l'espace public, pour des raisons esthétiques, de réaménagement ou de replantation, la tendance aujourd'hui est plutôt de les conserver, notamment dans les espaces boisés et parcs publics, au nom du **maintien de la biodiversité**. Il peut être nécessaire dans ce cas d'effectuer une taille de mise en sécurité, pour éliminer les branches dangereuses.

Dans tous les cas, les services de la Ville veillent à **valoriser les produits de coupe, en broyage, paillage ou plaquettes** pouvant être réutilisés dans les aménagements paysagers ou à **transformer les souches, fûts et autres résidus en sculptures**.



### Les conditions de la réussite

Il est essentiel d'anticiper le renouvellement, de programmer le remplacement des arbres vieillissants en élaborant un plan de gestion donnant une vision pour six ans du renouvellement du patrimoine arboré, en lien avec la programmation pluriannuelle de réfection des voiries.

Le service Patrimoine paysager de la Ville dispose de plusieurs dispositifs pour identifier les espèces les plus adaptées dans le cadre de projets d'aménagement ou de végétalisation.

Parmi les orientations, figure par exemple **la diversification des arbres d'alignement**. Pendant longtemps, la norme était aux alignements d'arbres d'une seule espèce le long des routes. Désormais, **en sélectionnant plusieurs essences, on améliore la résilience face aux maladies et aux aléas climatiques**.



### Les actions et engagements de la Ville en matière de renouvellement du patrimoine arboré

**Action N°10 :**  
*élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré*

Volet 1 : entretien courant

Volet 2 : stratégie de remplacement des sujets âgés, basée sur une palette végétale diversifiée

**Action N°11**

Valorisation des arbres abattus et des déchets de taille

# challans

**Pour plus  
de renseignements**

**Service patrimoine paysager**

02 51 49 79 75

**Mairie de Challans**

1 boulevard Lucien Dodin  
85300 Challans

02 51 49 79 79

[www.challans.fr](http://www.challans.fr)

